

BELLERIVE - PLAGE
RÉPONSES AUX POSTULATS DE M. GUY GAUDARD ET DE M. FRANÇOIS HUGUENET,
AINSI QU' AUX DEUX NOUVELLES CONCLUSIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL
AU RAPPORT-PRÉAVIS N° 2009/67
DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE

Rapport-préavis N° 2012/43

Lausanne, le 27 septembre 2012

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité répond aux postulats de M. Guy Gaudard, demandant l'ouverture journalière annuelle du restaurant de Bellerive-Plage¹ et de M. François Huguenet, demandant que le restaurant de Bellerive-Plage soit remplacé par une nouvelle infrastructure en matière de restauration². Elle répond également aux deux nouvelles conclusions apportées au rapport-préavis N° 2009/67 par le Conseil communal³ et sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire de 340'000 francs pour couvrir le solde des coûts des travaux prévus dans le cadre du préavis N° 2009/43 du 12 août 2009⁴.

2. Préambule

La piscine de Bellerive-Plage a été inaugurée en 1937. A la fin des années 50, suite aux complements exécutés devant Bellerive (portant la surface de cet établissement de 17'500 à 75'000 m²), un agrandissement a été décidé, comprenant un aménagement de la plage, la construction d'un nouveau bassin, l'installation d'un système de purification de l'eau en circuit fermé et la création d'une aile nouvelle abritant des vestiaires supplémentaires (connue sous le nom de « partie 64 », car achevée l'année de l'Exposition nationale). En 1990, votre Conseil a accepté d'accorder un crédit de 6'700'000 francs pour des travaux de réfection et de modernisation de la partie datant des années 1930⁵. Puis, en 2009, il a octroyé un montant de 3'200'000 francs destiné à la construction d'une centrale de production d'eau glacée en faveur des bâtiments administratifs du complexe immobilier Grand'Rive Parc et la valorisation des rejets thermiques pour le

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 2008-2009, tome I, pp. 213-222.

² BCC 2009-2010, tome II, pp. 749-750.

³ Rapport-préavis N° 2009/67, du 16 décembre 2009, « Bellerive-Plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de Mme Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard », BCC 2009-2010, tome II, pp. 460-485.

⁴ Préavis N° 2009/43, du 12 août 2009, « Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage à distance pour la climatisation des bâtiments de Grand'Rive Parc et utilisation des rejets thermiques pour le chauffage des bassins de la piscine de Bellerive. Raccordement d'une partie des locaux de la piscine au chauffage à distance. » BCC 2009-2010, tome I, pp. 251-260.

⁵ Pour un historique détaillé de Bellerive-Plage, voir le préavis N° 2 du 17 janvier 1990, « Bellerive-Plage. Réfection des bâtiments et modernisation des installations », BCC 1990, tome I, pp. 836-858.

chauffage de l'eau de la piscine de Bellerive⁶. En 2010, le rapport-préavis N° 2009/67, « Bellerive-Plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de Mme Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard »⁷ a présenté la plus importante campagne de travaux sur le site de la piscine depuis les années 60. Le crédit d'ouvrage de 16,6 millions de francs, accordé par le Conseil communal dans sa séance du 13 avril 2010, rendra à Bellerive-Plage son lustre d'antan et permettra de répondre aux attentes du public. Cependant, la réponse municipale à l'un des postulats a été refusée et le Conseil a demandé, en amendant les conclusions du rapport-préavis, la création d'une nouvelle entrée à l'ouest de la piscine et la prolongation de l'ascenseur jusqu'au restaurant. A cela s'est ajouté un postulat proposant un changement radical de la façon de se restaurer à Bellerive-Plage. Cela a nécessité de nouvelles études, dont les résultats vous sont présentés aujourd'hui.

3. Rapport-préavis N° 2009/67 – Etat des travaux et situation financière

3.1. Etat des travaux

En raison de leur ampleur et de la nécessité de maintenir l'exploitation de la piscine (de mai à septembre), les travaux prévus dans le rapport-préavis N° 2009/67 doivent être échelonnés dans le temps. Le programme actuel prévoit leur fin pour mai 2014. Une première étape, de septembre 2010 à mai 2011, a permis le remplacement complet et la modernisation des installations liées au traitement de l'eau, la réfection complète des locaux sanitaires et douches, situés en périphérie de la station de filtration, l'exécution de travaux de démolition dans l'ancien boulodrome (partie « 64 ») et l'aménagement de jeux aquatiques (lac). De septembre 2011 à mai 2012, toutes les conduites des bassins « non-nageurs » et « olympique », ainsi que le carrelage du bassin « non-nageurs » ont été remplacés ; le plongeur a vu sa structure en béton assainie et l'enveloppe de la partie « 64 » a été rénovée. La troisième étape, de septembre 2012 à mai 2013, permettra le remplacement des conduites entre les bassins et la station de filtration et le remplacement des plages en béton de la zone des bassins. Cette étape verra également la transformation de la zone des pataugeoires (réalisation d'une nouvelle et assainissement de l'actuelle) et s'achèvera par la mise en place d'un système de drainage et d'arrosage automatique des pelouses. Le solde, soit la mise en place du système de contrôle d'accès (commun à l'ensemble des piscines lausannoises), la rénovation des sanitaires de la partie « 37 » et la création de la zone de détente, devrait être réalisé entre septembre 2013 et mai 2014. C'est durant cette dernière période de travaux que l'ascenseur sera installé, permettant ainsi un accès, tant au niveau de la pelouse, qu'à celui du restaurant.

3.2. Situation financière

L'évolution du coût de la réfection des bâtiments et de la modernisation des installations fait l'objet d'une attention toute particulière. L'état réel de certaines installations, le chiffrage de certaines opérations ou les conséquences des conditions atmosphériques rigoureuses rencontrées en ce début d'année ne doivent pas compromettre les étapes ultérieures. C'est pourquoi, l'ensemble des travaux, toutes étapes confondues, a été devisé. Si tout est mis en œuvre pour respecter le crédit alloué, il apparaît toutefois clairement que l'entier des 16,6 millions de francs sera utilisé. En conséquence, la Municipalité doit constater qu'elle ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la réalisation de travaux supplémentaires.

D'autant moins que les sommes inscrites dans le rapport-préavis N° 2009/67 pour le chauffage de l'eau des bassins de Bellerive-Plage se révèlent insuffisantes par rapport aux montants finalement dus pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du préavis N° 2009/43⁸. Dans ces circonstances, afin d'éviter de devoir renoncer à certains travaux annoncés dans ledit rapport-préavis, décision a dû être prise de solliciter

⁶ Cf. note N° 4.

⁷ BCC 2009-2010, tome II, pp. 460-485.

⁸ Cf. Note N° 4.

l'octroi d'un crédit complémentaire pour permettre de régler les montants encore dus à la Direction des services industriels.

4. Restaurant de Bellerive-Plage

Suite au refus, par votre Conseil, de la réponse municipale au postulat de M. Guy Gaudard portant sur l'ouverture annuelle du restaurant de Bellerive-Plage et au dépôt, par M. François Huguenet, d'un postulat demandant le remplacement du restaurant actuel par une nouvelle infrastructure et/ou une nouvelle offre en matière de restauration, un mandat d'étude a été confié à une société spécialisée dans l'analyse en milieu hôtelier et de la restauration. Dite société a étudié les forces et faiblesses du restaurant, la faisabilité et la pertinence de son ouverture annuelle, la faisabilité, ainsi que la rentabilité d'un autre type de restauration et a fourni des propositions d'amélioration de l'offre en la matière.

4.1. Forces et faiblesses

Si le restaurant dispose d'une situation privilégiée, à proximité immédiate du lac, facile d'accès et disposant d'une terrasse attractive, il n'en demeure pas moins qu'il souffre de nombreux maux, dont certains, dans le monde actuel de la restauration, sont à l'opposé d'une exploitation rentable :

- les locaux ne sont pas isolés et ne sont pas rationnels ;
- le mélange de plusieurs types de clientèle (baigneurs et personnes extérieures) et les contraintes d'un site classé empêchent certains choix économiques ;
- un accès séparé de celui de l'entrée principale de la piscine fait défaut ;
- l'accessibilité, en particulier celle des toilettes, est jugée peu pratique pour les valides et impossible pour les personnes handicapées et les familles avec poussette ;
- l'exploitation est par trop tributaire des conditions météorologiques.

Il ressort très clairement de l'étude que le restaurant, dans sa forme actuelle, présente plus de faiblesses que de forces et ne peut être rentable. Dans les faits, seuls les points de vente annexes (buffet express, situé au rez-inférieur de la Rotonde, et « snack », situé au bord du lac, à côté de la vigie) permettent de dégager un bénéfice d'exploitation.

4.2. Faisabilité et pertinence d'une ouverture à l'année

Dans son rapport, la société mandatée observe qu'une exploitation annuelle du restaurant de Bellerive-Plage n'est pas envisageable et énumère les raisons qui l'ont amenée à ce constat. Nous relèverons, parmi celles-ci, le classement de la Rotonde à l'inventaire des monuments historiques (en note 2), ce qui limite fortement les possibilités de transformation et d'aménagement, ainsi que l'impossibilité de créer une entrée séparée. La société précitée constate encore que, même dans des conditions idéales, la rentabilité du restaurant serait faible et le risque entrepreneurial élevé. Le rapport insiste également sur le fait que les grandes entreprises établies à proximité de Bellerive-Plage disposent toutes de cafétéria pour leur personnel, offrant des prestations de qualité à des prix imbattables (repas subventionnés par l'employeur), et que les employés de ces multinationales ne restent pas sur place le soir. A ce sujet, le rapport souligne les difficultés que connaissent actuellement la plupart des restaurants pour attirer du monde en soirée. Enfin, le facteur météorologique est un élément prépondérant pour la bonne marche et la survie d'un établissement de ce type, y compris dans le cas d'une ouverture toute l'année.

4.3. Faisabilité et rentabilité d'un autre type de restauration

Un changement radical dans la conception de la restauration à Bellerive-Plage a aussi été envisagé et étudié. Abandonnant la Rotonde et un mode de restauration traditionnel, un nouveau point de vente, basé sur une cuisine rapide, mais équilibrée, et le self-service, pourrait être aménagé dans des locaux de service situés à

proximité immédiate des pataugeoires. Selon la société spécialisée dans l'analyse en milieu hôtelier et de la restauration, ce mode de restauration pourrait répondre aux attentes de la clientèle et serait rentable, pour autant que les prestations et les prix proposés soient au rendez-vous. S'agissant d'une cuisine de finition, le gros de la préparation des plats devrait être réalisé dans l'actuelle cuisine de la Rotonde. Celle-ci, hormis la cuisine, physiquement séparée, pourrait être affectée à d'autres activités. Une autre variante consisterait à ne proposer qu'une cuisine déjà prête. Dans ce cas, l'entier de la Rotonde devrait être réaffecté.

4.4. Coûts et déterminations de la Municipalité

Dès sa conception, la Rotonde a été envisagée pour une exploitation uniquement estivale. Son architecture et sa réalisation en font un bâtiment unique, reconnu comme tel et devant être conservé dans sa forme et sa substance. En admettant, ce qui n'est pas le cas, que les diverses instances en charge de la préservation des monuments acceptent sa transformation pour une exploitation annuelle, l'ampleur des travaux à effectuer et leur coût seraient disproportionnés en regard des résultats escomptés. Dans sa réponse au postulat de M. Gaudard⁹, la Municipalité inventoriait et soulignait les contraintes techniques qu'impliquerait une ouverture annuelle et indiquait des coûts estimés (selon les options techniques retenues et les « surprises » du chantier) entre 2 et 3,5 millions de francs. Aujourd'hui, elle ajoute à cela le constat, fait par des professionnels de la branche, de la non-viabilité économique d'une ouverture annuelle du restaurant de Bellerive-Plage. L'abandon de la Rotonde comme lieu de restauration, au profit de la zone des pataugeoires pourrait être une solution. Toutefois, cela implique des coûts importants pour la transformation des lieux et la nécessité de disposer d'une ou de plusieurs alternatives viables, quant à l'affectation future de la Rotonde.

Du point de vue des coûts, la création d'un site de restauration légère, dans un local situé à proximité des pataugeoires, impliquerait, outre la transformation et l'adaptation des lieux (étanchement, ventilation, électricité, etc.), l'installation d'équipements spécifiques répondant à des normes strictes. Ces travaux sont devisés à 396'000 francs, auxquels s'ajouteraient 20'000 francs pour la pose d'une cloison de séparation entre la cuisine et la salle de la Rotonde (la cuisine faisant partie intégrante du bâtiment ne peut pas être démontée), soit un total de 416'000 francs. Quant à la réaffectation de la Rotonde, malgré la recherche d'alternatives (allant d'un espace culturel au fitness), aucune solution viable n'a pu être trouvée. Relevons que les meilleures propositions ont échoué, en raison des contraintes architecturales (entre autres, l'absence d'entrée séparée) et d'exploitation (ouverture possible que durant la période estivale) des lieux.

Pour d'évidentes raisons de cohérence financière et pour cause d'absence d'alternatives viables à l'affectation actuelle de la Rotonde, la Municipalité a décidé de maintenir le restaurant de Bellerive-Plage dans sa configuration actuelle. Toutefois, dans le cadre des travaux en cours, elle entend améliorer l'offre existante, ainsi que celle de la buvette située au niveau des pelouses et celle du point de vente implanté à côté de la vigie. Elle entend également insuffler une nouvelle dynamique dans l'exploitation du restaurant et, pour ce faire, procédera à un appel d'offres. De plus, afin de compléter les prestations offertes par le site de Bellerive-Plage, elle a autorisé le minigolf à transformer et agrandir sa terrasse.

5. Ascenseur

Conçue dans les années 30, la piscine de Bellerive-Plage n'a pas pris en compte et intégré dans son architecture les besoins des personnes à mobilité réduite ou handicapées, de même que l'accueil des poussettes. Prévu à l'origine dans le préavis de 1990¹⁰, l'ascenseur fut refusé par l'administration cantonale au titre de la protection du patrimoine. Un lift d'escalier fut, à titre transitoire, installé. Après de nombreuses années d'âpres négociations, l'installation d'un ascenseur fut admise. Néanmoins, au moment de la rédaction

⁹ Op. cit. pp. 473-475.

¹⁰ Préavis N° 2 du 17 janvier 1990, « Bellerive-Plage. Réfection des bâtiments et modernisation des installations », BCC 1990, tome I, pp. 836-858.

du rapport-préavis N° 2009/67 et de sa prise en considération par votre Conseil, l'accès au restaurant était toujours refusé. Dans sa séance du 13 avril 2010, le Conseil communal, en amendant les conclusions du rapport-préavis N° 2009/67, a demandé à la Municipalité qu'elle étudie à nouveau la possibilité de mener l'ascenseur jusqu'au niveau du restaurant.

La Municipalité a donc chargé ses services de réétudier ce dossier et d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'administration cantonale. Finalement, un accord a pu être trouvé et l'ascenseur desservira tous les étages du bâtiment. Le surcoût qu'entraîneront le percement d'un étage supplémentaire et l'acquisition des équipements ad hoc est devisé à 32'000 francs. Cependant, ce montant pourra être absorbé par le crédit d'ouvrage. L'installation se fera entre septembre 2013 et mai 2014.

6. Caisse de plain-pied à l'ouest de la piscine

La gestion des flux de personnes et la diminution des files d'attente, en particulier pendant les vacances et les week-ends, ont toujours été au centre des préoccupations des responsables de Bellerive-Plage. La Municipalité, dans son rapport-préavis N° 2009/67, a proposé d'augmenter la capacité d'accueil de l'entrée actuelle, en installant deux nouvelles caisses et un nouveau système de contrôle d'accès, commun à l'ensemble des piscines lausannoises et compatible avec celles de la région. Le Conseil communal a accepté cette façon de régler cette situation, mais a également décidé, en approuvant un amendement de M. F. Huguenet, d'ajouter une nouvelle conclusion portant sur la création d'une caisse de plain-pied à l'ouest de la piscine. Cette caisse doit, notamment, selon les termes de l'amendement, faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec poussette et aux usagers en provenance de l'ouest.

6.1. Autre emplacement

Lors de la présentation de son amendement, M. Huguenet désirait que toute nouvelle entrée soit réalisée à l'extrémité ouest de Bellerive-Plage. Mais, conscient qu'une telle réalisation pourrait être onéreuse, il acceptait que la Municipalité étudie une variante située à la jonction des parties « 37 » et « 64 ».

La possibilité d'installer une caisse de plain-pied à la jonction des parties « 37 » et « 64 » a été étudiée. Son coût a été devisé à plusieurs centaines de milliers de francs (dont 175'000 francs pour le seul portique automatique). Cependant, c'est son emplacement, à une centaine de mètres de l'entrée actuelle, donnant directement sur le trottoir et peu commode pour les usagers en provenance de l'ouest, qui a finalement eu raison de cette variante. Les études ont alors porté exclusivement sur l'extrémité ouest de Bellerive-Plage.

6.2. Extrémité ouest de Bellerive-Plage

La faisabilité d'une caisse à l'extrémité ouest de Bellerive-Plage a été étudiée sous l'angle de ses conséquences sur l'exploitation de la piscine et sous celui de ses conséquences sur l'environnement direct et proche de l'extrémité ouest de Bellerive-Plage.

S'agissant des conséquences sur l'exploitation de la piscine, il convient de relever qu'en profitant des travaux en cours et, ainsi, en changeant l'usage de certains locaux, la mise en place d'une caisse de plain-pied pourrait se faire directement à l'extrémité ouest de la partie « 64 », sans qu'il soit nécessaire de procéder à des altérations de l'architecture existante. Seule la clôture existante devrait être modifiée. Une nouvelle entrée signifierait aussi une adaptation des cheminements d'accès existants et la nécessité de repenser la gestion des flux de personnes à l'intérieur de la piscine. De nouveaux cheminements devraient être tracés et une nouvelle signalétique créée et installée. Quant à la caisse, son exploitation devrait être automatisée au maximum (distributeur de tickets/reconnaissance des abonnements, tourniquet d'entrée permettant le passage de poussettes ou de chaises roulantes, caméras de surveillance et interphone permettant une liaison avec l'entrée principale). Le choix de l'automatisation de l'exploitation de la caisse se justifie par l'éloignement de ladite caisse par rapport à l'entrée principale de Bellerive-Plage. L'éloignement et la solitude sont des

facteurs importants d'augmentation de la pénibilité d'une tâche. Cependant, ce choix ne signifierait pas l'absence de toute présence humaine. La surveillance de cette partie de la piscine serait assurée, en particulier, par le personnel de sécurité. L'aménagement du site et la mise en place des équipements nécessaires ont été devisés à 215'000 francs.

Pour ce qui est des conséquences sur l'environnement direct de Bellerive-Plage, il y a lieu de remarquer que cette nouvelle caisse se situerait à la croisée des avenues de Rhodanie et Gustave-Doret, à proximité immédiate de l'arrêt « Théâtre de Vidy » de la ligne 2 des TL. La création d'une entrée à cet endroit aurait un fort impact sur l'ensemble des flux (piétons, cyclistes, transports publics, véhicules privés, véhicules lourds de l'administration communale), non seulement dans la zone limitrophe de l'entrée, mais aussi tout au long de l'avenue de Rhodanie. Les études entreprises par les services concernés de l'administration communale ont, en effet, démontré que l'augmentation du nombre de piétons, générée par la nouvelle entrée, nécessiterait la création d'un passage pour piétons équipé de feux. Or, un tel aménagement modifierait complètement le trafic sur l'entier de l'avenue de Rhodanie. La création d'un passage pour piétons avec feux coûterait plus de 200'000 francs. Quant aux autres aménagements et modifications, tant de la chaussée que de la gestion du trafic, leurs coûts n'ont pu être évalués, des études spécifiques devant être entreprises.

6.3. Déterminations de la Municipalité

Si la faisabilité, sur le plan technique et organisationnel, d'une caisse de plain-pied à l'extrémité ouest de Bellerive-Plage est démontrée, l'impact de cette nouvelle entrée, non seulement sur son environnement immédiat, mais aussi sur l'ensemble de l'avenue de Rhodanie n'est pas encore connu. De plus, la réalisation, ces dernières années, de plusieurs bâtiments administratifs proches de Bellerive-Plage demande une redéfinition et un réaménagement des équipements (passages pour piétons, feux de signalisation, marquages au sol, etc.) le long de cette avenue. C'est pourquoi, la Municipalité, bien que convaincue de la nécessité de mettre une nouvelle caisse à disposition de la clientèle de Bellerive-Plage, a décidé de surseoir à sa réalisation et de l'inscrire dans un futur rapport-préavis, qui présentera le réaménagement de l'avenue de Rhodanie.

7. Aspects financiers

7.1. Ascenseur

Les travaux liés à la pose de l'ascenseur étaient prévus dans le cadre du rapport-préavis N° 2009/67, pour un montant de 82'400 francs. L'extension dudit ascenseur jusqu'au niveau de la terrasse du restaurant a été devisée à 32'000 francs. Comme indiqué au chapitre 5, ce montant supplémentaire pourra être absorbé par le crédit d'ouvrage alloué.

7.2. Préavis N° 2009/43

Lors de la présentation du préavis N° 2009/43, les travaux nécessaires au chauffage de l'eau des bassins de Bellerive-Plage ont été évalués à 990'000 francs. Ce montant a été inscrit dans ce préavis et a fait l'objet d'une conclusion particulière¹¹. Dite conclusion indiquait que la Direction des services industriels amortirait entièrement cet investissement en le refacturant à la Direction de la sécurité publique et des sports, actuellement Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, à charge, pour celle-ci, de l'intégrer au montant sollicité dans le cadre du rapport-préavis portant sur la réfection et le réaménagement de Bellerive-Plage. Malheureusement, dans le même temps que les montants pris en considération lors de la rédaction du rapport-préavis N° 2009/67 correspondaient à une autre variante développée par la Direction des services industriels, la répartition desdits montants dans plusieurs rubriques a

¹¹ BCC 2009-2010, tome I, p. 255.

eu pour conséquence que l'erreur n'a pu être décelée que lorsque la Direction des services industriels a indiqué qu'un solde de 340'000 francs lui était encore dû.

Or, comme indiqué au chapitre 3, l'état réel de certaines installations, le chiffrage de certaines opérations et les conséquences des conditions atmosphériques rigoureuses rencontrées en ce début d'année ont eu pour conséquence que l'entier des 16,6 millions de francs sera utilisé. C'est pourquoi, dès lors que régler ce qui est dû à la Direction des services industriels, tout en respectant le crédit alloué par votre Conseil, signifierait l'abandon de certains travaux annoncés dans le rapport-préavis, décision a été prise, pour éviter un tel abandon, de solliciter l'octroi d'un crédit complémentaire de 340'000 francs.

8. Incidences sur le budget

8.1. Conséquences sur le budget d'investissement

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissements	340	0	0	0	0	340
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0
Total net	340	0	0	0	0	340

8.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

8.2.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3 %, les intérêts théoriques moyens, engendrés par le crédit complémentaire de 340'000 francs, s'élèvent à 5'600 francs par an, à compter de l'année 2013.

8.2.2 Charges d'amortissement

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, les charges d'amortissement s'élèvent à 17'000 francs par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2014.

8.2.3 Charges d'exploitation

Cette demande de crédit complémentaire ne générera pas de charges d'exploitation.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2013 à 2017 sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de francs)						
Charge d'intérêts	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	28.0
Amortissement	0.0	17.0	17.0	17.0	17.0	68.0
Total charges suppl.	5.6	22.6	22.6	22.6	22.6	96.0

9. Réponses à deux postulats et aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67

9.1. Postulat de M. Guy Gaudard

Le postulat de M. Guy Gaudard, intitulé « Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive » a été déposé le 8 avril 2008 et a été pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 octobre de la même année¹². La Municipalité y a répondu dans son rapport-préavis N° 2009/67, du 16 décembre 2009¹³. Toutefois, dans sa séance du 13 avril 2010, votre Conseil a refusé cette réponse, demandant ainsi que ce postulat fasse l'objet d'un nouveau rapport¹⁴.

Rappel du postulat

Dans son postulat, M. Gaudard demande à la Municipalité de Lausanne que soit étudiée la faisabilité et soit chiffré le coût d'une transformation du restaurant de Bellerive-Plage, afin que celui-ci puisse être ouvert toute l'année. Il fait la même demande pour les autres restaurants appartenant à la Ville et dont les périodes d'ouverture sont limitées pour des raisons saisonnières.

Réponse de la Municipalité

Dans le rapport-préavis N° 2009/67, la Municipalité, en répondant à M. Gaudard, relevait le caractère unique du bâtiment conçu, par l'architecte Marc Picard, pour une utilisation liée à celle de la piscine. Ce choix a permis la réalisation d'un lieu exceptionnel, reconnu comme tel, classé à l'inventaire cantonal, mais impossible à utiliser en dehors de la période estivale. Les études menées au moment de la rédaction du rapport-préavis N° 2009/67 ont démontré que, même si les services en charge de la protection du patrimoine acceptaient les travaux nécessaires à une exploitation annuelle des lieux, les minimums en matière d'économies d'énergie et d'accessibilité aux personnes handicapées, requis par la loi, ne seraient pas atteints. De plus, ces mêmes études relevaient que rien n'indique qu'en fin de compte la structure en béton supporte le surpoids induit par toutes les transformations nécessaires à une exploitation annuelle. La Municipalité, après avoir souligné que le coût de ces travaux s'élèverait entre 2 et 3,5 millions de francs, émettait de sérieuses réserves quant à la viabilité économique d'une ouverture annuelle et notait le gaspillage énergétique d'une telle exploitation. Elle concluait en indiquant que, de son point de vue, la transformation du bâtiment est indéfendable, car allant à l'encontre des principes de développement durable : coûteuse, vorace en énergie et portant atteinte au concept architectural d'un bien culturel remarquable, pour un besoin qui reste à vérifier.

Aujourd'hui, cette réponse reste d'actualité. La position de la Municipalité n'a pas varié. Elle se trouve même confortée par les résultats du mandat d'étude confié à une société spécialisée dans l'analyse en milieu hôtelier et de la restauration, résultats qui démontrent, comme nous l'avons vu, que, contrairement à ce que M. Gaudard pensait, une ouverture à l'année n'est pas rentable. C'est pourquoi, la Municipalité ne souhaite pas une telle ouverture du restaurant de Bellerive-Plage et répond négativement à la demande de M. Gaudard.

¹² BCC 2008-2009, tome I, pp. 213-222.

¹³ Cf. Note 3.

¹⁴ Ibidem.

9.2. Postulat de M. François Huguenet

Le postulat de M. François Huguenet, intitulé « N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre » a été déposé le 13 avril 2010 et a été directement renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 1^{er} juin de la même année¹⁵.

Rappel du postulat

Avec cette initiative, M. Huguenet demande à la Municipalité de Lausanne d'étudier le remplacement du restaurant actuel par une nouvelle infrastructure située hors de la Rotonde, près du lac et offrant une restauration simple, saine et pratique pour les familles.

Réponse de la Municipalité

L'abandon de la Rotonde, comme lieu de restauration, au profit d'une zone proche de la plage et facilement accessible par la clientèle pourrait, selon l'analyse de la société spécialisée dans le domaine et mandatée à cette fin, répondre aux attentes des utilisateurs de Bellerive-Plage. Toutefois, comme relevé au chapitre 4, ce choix implique des investissements importants pour la transformation des lieux et la nécessité de disposer d'une ou de plusieurs alternatives viables quant à l'affectation future de la Rotonde. Or, actuellement, aucune solution de remplacement n'est disponible et les coûts nécessaires à la création d'un nouveau site de restauration légère sont, au vu de la situation financière actuelle, beaucoup trop élevés. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de maintenir l'offre en restauration à Bellerive-Plage dans sa configuration actuelle, tout en améliorant la buvette située au niveau des pelouses et le point de vente implanté à côté de la vigie. Elle entend également insuffler une nouvelle dynamique dans l'exploitation du restaurant et, pour ce faire, procédera, comme déjà indiqué, à un appel d'offres. De plus, afin de compléter l'offre précitée, elle a autorisé le minigolf à transformer et agrandir sa terrasse.

9.3. Nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67

Lors des débats de la Commission chargée de l'étude du rapport-préavis N° 2009/67, puis en séance plénière du Conseil communal, la nécessité d'assurer un accès au restaurant par le nouvel ascenseur a été examinée et a amené votre Conseil à décider : « de demander à la Municipalité d'étudier à nouveau la possibilité de mener le nouvel ascenseur jusqu'au niveau du restaurant ». Il en a été de même avec la création d'un nouvel accès à Bellerive-Plage, situé à l'ouest de l'entrée actuelle, qui a amené votre Conseil à décider : « de demander à la Municipalité la création d'une caisse de plain-pied à l'ouest de la piscine, afin notamment de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec poussette et aux usagers en provenance de l'ouest ».

Réponses de la Municipalité

La mise en place d'un ascenseur permettant de relier tous les étages de la Rotonde est un objectif de longue date de la Municipalité. C'est aussi le sujet de nombreuses discussions avec les services de l'Etat de Vaud, en charge de la protection du patrimoine. C'est donc avec beaucoup de satisfaction qu'elle a pris acte de la décision de ces services d'autoriser l'extension de l'ascenseur jusqu'à la terrasse du restaurant et qu'elle a appris que le financement de ces travaux pourra être assuré par le crédit d'ouvrage du rapport-préavis N° 2009/67. L'ascenseur sera disponible au début de la saison 2014.

Une caisse de plain-pied à l'extrémité ouest de Bellerive-Plage est réalisable sur les plans technique et organisationnel. Cependant, comme expliqué au chapitre 6, son impact sur le trafic de l'avenue de Rhodanie et la nécessité de réaménager cette dernière, au vu de son développement récent, contraignent la Municipalité à surseoir à sa réalisation. Des études approfondies doivent être menées et des solutions trouvées. Elles feront l'objet d'un futur rapport-préavis, dans lequel la nouvelle entrée de Bellerive-Plage sera intégrée.

¹⁵ Cf. Note 2.

10. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2012/43 de la Municipalité, du 27 septembre 2012

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard, intitulé « Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. François Huguenet, intitulé « N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre » ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67 ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 340'000 francs pour régler les montants dus à la Direction des services industriels dans le cadre du préavis N° 2009/43 ;
5. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 4 à raison de 17'000 francs, par le budget de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
6. de faire figurer, sous la rubrique 2101.390, les intérêts relatifs au crédit complémentaire mentionné sous chiffre 4.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter